



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Lillebonne,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.480-1 et R.160-3,
- Vu l'article 21 du Code de Procédure Pénale,

Considérant que l'article L. 480-1 du Code de l'urbanisme permet au maire de commissionner un agent pour constater les infractions aux dispositions des titres I (certificat d'urbanisme), II (dispositions communes aux diverses opérations et aux déclarations préalables), III (dispositions propres aux constructions), IV (dispositions propres aux aménagements) et VI (contrôle de la conformité des travaux) du Livre IV du Code de l'urbanisme,

Considérant que Monsieur Yann KERRAUDREN Chef de Service de la Police Municipale, est appelé, dans le cadre de ses fonctions à constater les infractions sanctionnées par les articles susvisés du code de l'urbanisme, par procès-verbal et qu'il convient de le commissionner à cet effet,

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Yann KERRAUDREN Chef de Service de la Police Municipale est commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions à la réglementation en matière de permis de construire et de façon plus générale aux dispositions des titres I, II, III, IV et VI du Code de l'urbanisme.

Article 2 - Ces infractions pourront faire l'objet de procès-verbaux, transmis à Monsieur Le Procureur de la République, à qui il appartient d'engager des poursuites.

Ces procès-verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire.

Article 3 - Le présent arrêté, dont ampliation sera donnée à l'intéressé pour justifier de sa qualité, sera notifié à toute réquisition comme le prévoit l'article R.160-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Maritime
- Madame la Commandante de Police Nationale

Fait à Lillebonne le 18 février 2026



Le maire,
Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE

Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

